



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 14 janvier 2020

Communiqué de Presse

20
élections
municipales
20

Dépôt des candidatures aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020

Le dépôt des candidatures aux élections municipales en Dordogne aura lieu selon les modalités suivantes :

Horaires :

- pour le premier tour :

- **du lundi 17 février 2020 au mercredi 26 février de 13h00 à 19h00** (pas de réception les samedi et dimanche 22 et 23 février 2020)
- **le jeudi 27 février 2020 de 13h00 à 18h00**

- dans l'éventualité d'un second tour :

- **le lundi 16 mars 2020 de 13h00 à 19h00**
- **le mardi 17 mars 2020 de 13h00 à 18h00**

Lieux de dépôt :

- 1) Pour les communes de l'arrondissement de Périgueux
à la préfecture – Salle La Boétie- Bât B- 2, rue Paul Louis Courier à Périgueux
- 2) Pour les communes de l'arrondissement de Bergerac
à la sous-préfecture de Bergerac – 16, place Gambetta à Bergerac
- 3) Pour les communes de l'arrondissement de Sarlat la Canéda
à la sous-préfecture de Sarlat – Place Salvador Allende à Sarlat la Canéda
- 4) Pour les communes de l'arrondissement de Nontron
à la sous-préfecture de Nontron – 12, bis Boulevard Gambetta à Nontron

Les candidatures doivent être déposées en original aux lieux et horaires indiqués ; aucune candidature transmise par internet, par fax ou par envoi postal ne sera acceptée.

Il est conseillé aux candidats de ne pas déposer leur candidature au dernier moment.

Emplacements d'affichage :

Pour les communes **de moins de 1 000 habitants**, les emplacements d'affichage sont attribués sur demande déposée en mairie à compter du décret de convocation des électeurs et au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin, soit les mercredi 11 mars et 18 mars 2020 à 12 heures.

Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie. L'ordre des emplacements d'affichage peut donc être différent, au second tour, de celui fixé pour le premier tour.

Pour les communes **de 1 000 habitants et plus**, l'attribution des emplacements d'affichage aura lieu par tirage au sort :

Vendredi 28 février 2020

à partir de 14h00

à la préfecture de la Dordogne et dans chaque sous-préfecture.

Chaque commune recevra notification par messagerie du document la concernant.

En cas de second tour, l'ordre des listes retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence. En cas de fusion de listes pour les élections municipales, l'ordre retenu est celui des listes « d'accueil », c'est-à-dire des listes qui conservent au second tour le même candidat tête de liste ou, à défaut, le plus grand nombre de candidats sur la liste fusionnée.

Les panneaux d'affichage électoral devront être mis en place avant le début de la campagne électorale soit le lundi 2 mars 2020 à zéro heure.

Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle
Aurélia PAILLOT - 05.53.02.24.07 – 06 22 64 43 84 - aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr



@prefecture24 –



@Prefet24
